# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 488 2 juillet 1998

## SOMMAIRE

Afrivest S.A., Luxembourg pages 23401, 23402	Euro-Business Import-Export S.A., Steinfort 2341
Becolux S.A., Born	Eurogema Holding S.A., Luxembourg 2341
Belux Immo S.A., Luxembourg	EUROHYPO, Europäische Hypothekenbank S.A.,
Bradford S.A., Luxembourg	Luxemburg 2341
Broquies & St. Pierre, S.à r.l., Luxembourg 23403	Euro-Pacific Rim Management S.A., Luxembourg . 2341
Bureau Center, S.à r.l., Roedgen 23403	European Fiscality, S.à r.l., Luxembourg 2342
Bureau de Gestion de Partimoine S.A., Steinfort . 23403	Expression, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 2342
Carial S.A., Luxembourg	Facette S.A., Strassen/Luxembourg 2341
Car-Wash Mobile S.A., Steinfort	Fanfare et Sapeurs-Pompiers Holtz, Vereinigung
Cefin S.A., Luxembourg	ohne Gewinnzweck, Holtz
Cellular Lux S.A. Luxembourg	Fibaco S.A., Strassen/Luxembourg 2342
Chafika, S.à r.l., Sandweiler	Fidelity Special Growth Fund, Sicav, Luxembourg 2341
Chemotech S.A., Weiswampach	Finaren S.A., Luxembourg
Choreographie - School, Modern Dancing Club,	Finropa S.A., Luxembourg
A.s.b.l., Bettembourg	F.L. Consulting S.A., Crendal
•	Foras Reinsurance S.A., Luxembourg 2342
C.J.P. Petrol, S.à r.l., Luxembourg	Franco Tosi Finance S.A., Luxembourg 2342
Consist II. I divers the second of the constant of the constan	Franco Tosi International S.A., Luxembourg 2342
Comit Holding International S.A., Luxbg . 23406, 23407	Gamirco S.A., Luxembourg
Comura S.A., Luxembourg	Garage Schroeder, S.à r.l., Luxembourg 2342
Corecom International S.A., Steinfort 23408	Gare Immobilière, S.à r.l., Kehlen
Cotinga Company S.A., Luxembourg	G.C. Construct Lux S.A., Steinfort
Décor 2000 - Rénovalux S.A., Steinfort 23408	Gema Holding S.A., Luxembourg
Digital Trading, S.à r.l., Luxembourg 23409	G.F.I. S.A., Gestion Financière International, Luxbg 2342
Dim-Spezial S.A., Sennigerberg/Niederanven 23407,23408	G.P.L. Artisanat S.A., Steinfort
Discovery S.A., Luxembourg	Guineu Immobles S.A., Luxembourg
DML Holding S.A., Luxembourg 23409	Gymika S.A., Steinfort
Donjon S.A., Luxembourg	Mercatino's, S.à r.l., Luxembourg
Dorazine Finance S.A., Luxembourg 23409	(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen 2337
Doushan Holding S.A., Luxembourg 23410	Mondial Métal S.A., Troisvierges 23385, 2338
Dunya Snack II, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 23410	Neuberg & Graas, GmbH, Rambrouch 23387, 2338 Nivaria Participations S.A.H., Luxembourg 2338
Ebolux, G.m.b.H., Echternach	Quadrolux Transport, G.m.b.H., Luxemburg 2339
EDGO (The Engineering Development Group) Fi-	Sarnia, S.à r.l., Koerich
nance S.A., Luxembourg	SMC (Sales Management Consulting), S.à r.l., Weis-
Egeria Luxembourg S.A., Strassen/Luxembourg 23410	wampach
Elefint S.A., Luxembourg	Taxilux-Littoral Auto, S.à r.l., Howald
Emilia S.A., Luxembourg	Texas Refinery Corporation Intercontinental S.A.,
Enic Football Management, S.à r.l., Luxbg 23411, 23413	Echternach
EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg 23413, 23415	Trois Luxe Holding S.A., Luxembourg
Etoile Interobligations, Luxembourg 23416	Wiener Ball, A.s.b.l., Luxemburg

## SMC (SALES MANGEMENT CONSULTING), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

H. R. Diekirch B 4.021.

 $Im\ Jahre\ eintausendneunhundertachtundneunzig,\ den\ sechzehnten\ Januar.$ 

Vor mir, Bernard Sproten, Notar, mit dem Amtssitze in Sankt Vith.

In Sankt Vith, Wiesenbachstrasse 1;

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter des Gesellschaft SMC (SALES MANAGEMENT CONSULTING), S.à r.l., mit Sitz in Drinklange, statt.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, dass sie die einzigen Gesellschafter sind und folgende Gesellschaftanteile besitzen, dind anwesend:

- 1° Herr André Bertrand, Verkaufsleiter, wohnhaft in D-54634 Niederstedem, Heserstrasse 12, Inhaber von vierhundertfünfundsiebzig Gesellschaftsanteilen;
- 2° Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung RALPH URFELS, P.G.m.b.H, mit Sitz in B-4780 Sankt Vith, Bernard-Willems-Strasse 22, eingetragen im Handelsregister Eupen unter der Nummer 62.158, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Ralph Joseph Urfels, Informatiker, wohnhaft in Sankt Vith, Hauptstrasse Nummer 45, Inhaberin von fünfundzwanzig Gesellschaftsanteilen.

Gesamtzahl der vertretenen Gesellschaftsanteile: fünfhundert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn André Bertrand, vorgenannt, um siebzehn Uhr fünf Minuten eröffnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

- I. Gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschliessen:
  - 1) Verlegung des Sitzes.
  - 2) Anpassung des Artikels 3 der Satzungen infolge des gefassten Beschlusses.
- II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

Die Versammlung stellt fest, dass sie rechtmässig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschliessen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-9991 Weiswampach, verlegt. Die genaue Anschrift wird lauten: L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102.

## Zweiter Beschluss

Die Satzungen werden infolge des gefassten Beschlusses wie folgt angepasst:

Der erste Satz des Artikels 3 wird durch folgenden Wortlaut ersetzt: «Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um siebzehn Uhr zehn Minuten beendet.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach Vorlesung und Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter mit uns, Notar, unterschrieben.

Unterschriften.

Für gleichlautende Ausfertigung B. Sproten *Notar* 

Enregistré à Clervaux, le 28 janvier 1998, vol. 206, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90905/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

# SMC (SALES MANAGEMENT CONSULTING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102.

R. C. Diekirch B 4.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90906/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

## EBOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes. R. C. Diekirch B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 22 avril 1998, vol. 131, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 1998.

Signature.

(90907/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

#### LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.806.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 24 avril 1998, vol. 261, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 avril 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90908/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 1998.

## TEXAS REFINERY CORPORATION INTERCONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach. R. C. Diekirch B 374.

## **EXTRAIT**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 1998 que le mandat de vice-président de M. Garvin Cox n'a pas été renouvelé.

Echternach, le 6 avril 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90909/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 1998.

## FANFARE ET SAPEURS-POMPIERS HOLTZ, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-8820 Holtz, 39, rue Principale.

#### **STATUTEN**

Zwischen den Endesunterzeichneten und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beipflichten, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäss nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 gegründet.

## I. Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen FANFARE ET SAPEURS-POMPIERS HOLTZ. Ihr Sitz ist in L-8820 Holtz, 39, rue Principale. Ihre Dauer ist unbegrenzt.

#### II. Zweck

- Art. 2. Der Zweck der Vereinigung ist:
- die Ausübung der Musik und die Musikförderung;
- die Organisation von Konzerten und anderen kulturellen Veranstaltungen;
- die Beteiligung an kulturellen, zivilen und religiösen Festlichkeiten;
- die Ausübung des Feuerwehrberufes und allen damit verbundenen Hilfeleistungen.

## III. Mitglieder

- Art. 3. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne jedoch unter 7 fallen zu können. Mitglieder können alle Personen werden, die sich an den Aktivitäten der Vereinigungbeteiligen wollen und den von der Generalversammlung festgesetzten Beitrag bezahlen.
- Art. 4. Diejenigen, die den Verein moralisch und finanziell unterstützen wollen, können Spendenmitglieder werden, ohne Stimmrecht in der Generalversammlung.
- Art. 5. Personen, die dem Verein besondere Dienste geleistet haben, können auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung zu Ehrenmitglieder ernannt werden. Die Ehrenmitglieder haben keinen jährlichen Beitrag zu leisten.
  - Art. 6. Der Höchstbeitrag wird auf 500,- LUF festgesetzt.

- Art. 7. Jedes Mitglied kann aus der Vereinigung zurücktreten, durch entsprechende schriftliche Mitteilung an den Präsidenten
- Art. 8. Der Ausschluss eines Mitglieds kann nur durch Generalverammlungsbeschluss nach Anhörung des betreffenden Mitgliedes ausgesprochen werden. Ein ausscheidendes oder ausgeschlossenes Mitglied hat weder Anspruch auf einen Anteil des Verbandsvermögens noch auf Rückerstattung seiner gezahlten Beiträge.

#### IV. Vorstand

- Art. 9. Die Vereinigung wird durch einen Vorstand geleitet, der aus maximal 9 Mitgliedern besteht und zwar dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Kommandant der Feuerwehr, dem Kassierer, dem Schriftführer, dem Jugendvertreter und 3 Assessoren. Mit Ausnahme des Kommandanten der vom Gemeinderat ernannt wird und des Jugendvertreters, werden die Vorstandsmitglieder von der Generalversammlung für die Dauer von 2 Jahren mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Nach einem Jahr jedoch scheidet die kleinere Hälfte des Vorstandes aus. Die zuerst Ausscheidenden werden durch das Los bestimmt.
- **Art. 10.** Austretende Mitglieder sind wieder wählbar. Wahlberechtigt sind alle aktiven Mitglieder, die mindestens 15 Jahre alt sind. Wählbar sind alle Mitglieder die mindestens 18 Jahre alt sind. Die Kandidaturen für den Vorstand werden vom Präsident bis spätestens vor Beginn der Generalversammlung entgegengenommen. Sind nicht mehr Kandidaten vorhanden als Posten zu besetzen sind, so gelten diese automatisch als gewählt. Haben sich bis Ablauf der Meldefrist weniger Kandidaten gemeldet als Posten zu besetzen sind, so können im Laufe der Generalversammlung noch Kandidaturen entgegengenommen werden.
- Art. 11. Die jugendlichen Mitglieder zwischen 15 und 25 Jahren wählen mit einfacher Stimmenmehrheit den Jugendvertreter im Vorstand für die Dauer von einem Jahr.
- Art. 12. Der Vorstand wählt aus seinen Reihen einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.
- **Art. 13.** Der Vorstand tritt auf Einberufung des Präsidenten oder der Mehrheit der Vorstandsmitglieder zusammen. Er ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen, bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.
- **Art. 14.** Der Vorstand hat alle Befugnisse für die Geschäftsführung und die offizielle Vertretung der Vereinigung, sofern sie nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Statuten oder das Gesetz vorbehalten sind. Auch obliegt ihm die Ernennung eines Dirigenten.
- **Art. 15.** Die Vereinigung ist gegenüber Drittpersonen gültig verpflichtet, wenn zwei Vorstandsmitglieder, darunter der Präsident, ihre Unterschrift dazu geleistet haben.
- Art. 16. Für die finanziellen Geschäftsoperationen ist der Kassierer allein zuständig. Gelegentlich der Generalversammlung hat er einen detaillierten Kassenbericht vorzulegen und Rechenschaft für die von ihm getätigten Operationen abzulegen.

#### V. Generalversammlung

- Art. 17. Zu den Befügnissen der Generalversammlung gehören unter anderem:
- Wahl des Vorstandes und zwei Kassenrevisoren;
- Begutachtung der Geschäftsführung;
- Statutenänderung.
- **Art. 18.** Die Generalversammlung wird vom Präsidenten einberufen. Die Einberufung enthält die Tagesordnung mit Angabe des Termins und des Ortes der Sitzung und ist 10 Tage vor dem Sitzungstermin an alle Mitglieder durch gewöhnlichen Brief abzusenden.
- Art. 19. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst und in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben, bei letzterem aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.
- Art. 20. Für eine Statutenänderung müssen 2/3 der Mitglieder in der Generalversammlung anwesend sein und die Änderung mit einer 2/3 Mehrheit gutheissen.

## **VI. Internes Reglement**

**Art. 21.** Es obliegt dem Vorstand, ein spezielles Reglement auszuarbeiten, was die Organisation der Musikproben betrifft. In dem selben Sinne kann vom Vorstand ein spezielles Reglement betreffend das praktische Funktionnieren der Feuerwehr ausgearbeitet werden.

## VII. Auflösung

Art. 22. Die Auflösung der Vereinigung wird durch Art. 18 bis 25 des Gesetzes geregelt.

#### **VIII.** Allgemeines

- Art. 23. Alles was in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehen ist, wird durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck geregelt.
- **Art. 24.** Die hier gegründete Vereinigung ohne Gewinnzweck übernimmt alle Rechte und Pflichten, sowie alle Guthaben der Musikgesellschaft HOLTZ, die im Jahre 1868 gegründet, sowie der freiwilligen Feuerwehr, die im Jahre 1933 gegründet worden ist.

In der konstituierenden Generalversammlung am 20. April 1998 sind die vorliegenden Statuten einstimmig von nach den nachstehenden Gründungsmitgliedern angenommen worden:

Marc Berg, Landwirt, Holtz

Felix Bolmer, Landwirt, Holtz

Mike Bolmer, Landwirt, Holtz

Claude Colas, Arbeiter, Holtz

Nicolas Colas, Elektriker, Holtz

Célestin Degros, Landwirt, Holtz

Nico Degros, Landwirt, Holtz

Paul Goeders, Rentner, Holtz

Aloyse Graas, Landwirt, Holtz

Michel Guirsch, Rentner, Holtz

Sylvain Janes, Gemeindebeamter, Holtz

Alphonse Loutsch, Staatsarbeiter, Holtz

André Loutsch, Bäckergeselle, Holtz

Daniel Paul, Bankbeamter, Holtz

Jos Paquet, Landwirt, Holtz

Romain Paquet, Gemeindebeamter, Holtz

Pascal Paquet, Landwirt, Holtz

Marcel Pletschette, Metzger, Holtz

Alfred Schrenger, Landwirt, Holtz

Claude Schrenger, Landwirt, Holtz

Aloyse Thilmany, Landwirt, Holtz.

Unterschriften.

Alle vorgenannten Gründungsmitglieder haben die Luxemburger Nationalität.

Die Generalversammlung beschliesst, alle Mitglieder der in Art. 24 genannten Musikgesellschaft Holtz, sowie der freiwilligen Feuerwehr, in die neugegründete Vereinigung ohne Gewinnzweck aufzunehmen.

Der Vorstand der neugegründeten Vereinigung setzt sich wie folgt zusammen:

Celestin Degros, Präsident

Aloyse Thilmany, Vizepräsident und Kommandant

Romain Paquet, Schriftführer

Aloyse Graas, Kassierer

André Loutsch, Jugendvertreter

Paul Goeders, Assessor

Sylvain Janes, Assessor

Raymond Kripps, Assessor

Alphonse Loutsch, Assessor.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 avril 1998, vol. 143, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(90910/000/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 1998.

# F.L. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Crendal.

# STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

## Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Lentz, ingénieur civil, demeurant à 17, rue Crombouly, B-6530 Thuin.
- 2.- La société de droit belge FL CONSULTING SPRL avec siège social à B-6530 Thuin, 17, rue Crombouly,

constitutée suivant acte reçu par Maître Marie-Cécile Stevaux, notaire de résidence à Chimay (B) en date du 30 avril 1996, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 23 mai 1996, n° 960523-1 - 960523-13,

ici représentée par son gérant Monsieur Frédéric Lentz, prénommé.

Lequel comparant, agissant comme il est dit ci-avant, a déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux, savoir:

## Titre Ier. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de F.L. CONSULTING S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- Art. 4. L'objet de la société est le suivant:
- A) La Promotion
- F.L. CONSULTING met en oeuvre une politique commerciale qui vise à faire connaître son savoir faire. Les actions promotionnelles envisagées sont les suivantes:
  - ° réalisation et distribution de matériel publicitaire
  - ° visite des prospects
- ° déjeuner d'affaire avec des prospects par exemple des présentations de produits suivis d'un cocktail, d'une manifestation culturelle ou sportive
  - ° conférence de presse.
  - B) Missions dans le domaine de l'informatique
  - FL CONSULTING propose à ses clients des missions dont la nature peut notamment être:
  - ° plan directeur informatique
- ° FL CONSULTING assure son client en vue d'identifier ses besoins informatiques et les moyens qu'il devrait mettre en oeuvre pour y répondre
  - ° audit des systèmes informatiques
- ° FL CONSULTING assiste son client dans l'analyse de sa situation informatique et dans la définition de l'architecture cible vers laquelle le système existant devrait évoluer
  - ° conduite de projets
  - $^{\circ}$  la conduite de projets consiste notamment en les tâches suivantes:
  - 1. planification
  - 2. conception et architecture des systèmes
  - 3. organisation des tâches de réalisation
  - 4. assemblage des systèmes.

Un système informatique peut être composé de plusieurs sous systèmes; FL CONSULTING réalise l'opération qui consiste à intégrer les sous systèmes pour qu'ils communiquent et fonctionnent aussi harmonieusement que possible.

## Réalisation de systèmes

La réalisation d'un système consiste, d'une par en l'analyse détaillée du cahier des charges résultant de la conception et en le développement des programmes.

Mise en Service

La mise en service est l'opération grâce à laquelle un système informatique fonctionne dans l'environnement spécifique du client. Cette opération consiste d'une part en réalisation des programmes de reprise des données au départ des anciens systèmes et d'autre part en l'assistance aux utilisateurs lors de la mise en service proprement dite.

#### Formation

FL CONSULTING conçoit et dispense des formations qui permettent à ses clients de tirer le meilleur profit de leur système informatique.

#### Commercialisation et logiciels

FL CONSULTING peut commercialiser des logiciels développés par elle ou non.

## Commercialisation de matériel

- FL CONSULTING peut commercialiser tout matériel informatique.
- C) Mission dans le domaine du marketing
- FL CONSULTING propose à ses clients des missions d'assistance commerciale, elles peuvent notamment être des types suivants:
  - ° conception et réalisation de supports commerciaux
  - $^{\circ}$  étude de marché
  - ° télémarketing
  - ° organisation de conférences de presse
  - ° organisation d'événements.
  - D) Mission dans le domaine de l'organisation

Ces missions concernant des activités existantes ou à créer.

Elles consistent à assister le client dans son projet d'organisation notamment en mettant en oeuvre des méthodes de gestion commerciale, de gestion financière et de gestion de production.

La société pourra faire toute opération mobilière, immobilière, financière, industrielle et commerciale se rattachant ou étant utile ou connexe à son objet; elle pourra également participer de façon directe ou indirecte dans toute entreprise ou société par achat, souscription, apport, fusion, financement ou par quelques formes commerciales ou finan-

cières de participations avec le but de développer, de favoriser ou faciliter la réalisation ou la rentabilité de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

## Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

- Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.
- **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

## Titre III. - Assemblée Générale

- Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformement aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

# Titre IV. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

## Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VII. - Disposition Générale

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Par Monsieur Frédéric Lentz, prédésigné, quinze actions15 actions2) Par la société F.L. CONSULTING SPRL, prédésignée, mille deux cent trente-cinq actions1.235 actionsTotal: mille deux cent cinquante actions1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espcèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la diposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis a sa charge à raison de sa constitution, à environ 80.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

# Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et lequel se considère comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Frédéric Lentz, prénommé, administrateur-délégué pouvant engager valablement la société par sa signature individuelle.
- b) Monsieur Alain Cools, directeur informatique, demeurant à B-1410 Waterloo, 34, avenue des Abeilles, administrateur,
  - c) Monsieur Albert Lentz, technicien, demeurant à B-4672 Saint Remy, 21, Voie des Fosses, administrateur.
  - 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Claude Barbiaux, comptable, demeurant à B-6532 Thuin, 6, rue de l'Escafene.

- 3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
  - 5.- L'adresse de la société est fixée à L-9753 Luxembourg, Crendal, 14, Bureau 10-6.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé. A. Lentz, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 8 avril 1998, vol. 346, fol. 11, case 5. – Recu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 avril 1998. M. Weinandy.

(90911/238/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 1998.

#### MONDIAL METAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich.

# STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à B-4030 Liège, 26, rue Dr. Bordet.
- 2.- Monsieur Nicolo Spina, indépendant, demeurant à B-4470 Saint Georges/Meuse, 10, rue sur les Sarts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MONDIAL METAL S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la soustraitance en sidérurgie et l'import-export de tous produits sidérurgiques et métalliques ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

## Titre II. - Administration, Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- **Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les siguatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

#### Titre III. - Assemblées Générales

- **Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

## Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

## Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à B-4030 Liège, 26, rue Dr. Bordet, une action	1
2 Monsieur Nicolo Spina, indépendant, demeurant à B-4470 Saint Georges/Meuse, 10, rue sur les Sarts,	
mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

## Réunion en assemblée générale.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Nicolo Spina, indépendant, demeurant à B-4470 Saint Georges/Meuse, 10, rue sur les Sarts.
- Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à B-4030 Liège, 26, rue Dr. Bordet.
- Madame Joëlle Remy, employée, demeurant à B-4470 Saint Georges/Meuse, 10, rue sur les Sarts.
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Antonio Spina, retraité, demeurant à B-4100 Seraing, 27, rue Chevalier de la Barre.

- 3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
  - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Barbieux, N. Spina, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 106S, fol. 91, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 avril 1998.

P. Decker.

(90912/206/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 1998.

## MONDIAL METAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich.

Réunion du conseil d'administration

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MONDIAL METAL S.A. à savoir:

- Monsieur Nicolo Spina, indépendant, demeurant à B-4470 Saint Georges, Meuse, 10, rue sur les Sarts.
- Monsieur Paul Barbieux, conseil fiscal, demeurant à B-4030 Liège, 26, rue Dr. Bordet
- Madame Joëlle Remy, employée, demeurant à B-4470 Saint Georges, Meuse, 10, rue sur les Sarts,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Nicolo Spina, prénommé, administrateur-

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Nicolo Spina, prénommé, administrateur délégué, chargé de la gestion journalière.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 106S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90913/206/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 1998.

#### CHEMOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 2.562.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 avril 1998, vol. 261, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (90914/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 1998.

## NEUBERG & GRAAS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8805 Rambrouch, 13, rue Principale. H. R. Diekirch B 2.618.

## **AUSZUG**

Gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léonie Grethen aus Rambrouch, am 6. Januar 1998, einregistriert in Redingen/Attert, am 7. Januar 1998, Bank 396, Blatt 87, Feld 5, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-8805 Rambrouch, 13, rue Principale verlegt.
- 2. Artikel 2. der Statuten wird wie folgt abgeändert:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Rambrouch.»

3. - Artikel 5. - der Statuten wird wie folgt abgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile, zu je tausend Franken (LUF 1.000,-). Das Gesellschaftskapital wurde voll und in bar einbezahlt.»

Die Aufteilung der Anteile bleibt unverändert.

Für gleichlautenden Auzug, zu Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Rambrouch, den 27. April 1998.

Notar

(90916/240/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 1998.

# NEUBERG & GRAAS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 13, rue Principale. R. C. Diekirch B 2.618.

C. Dieki

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 avril 1998.

(90917/240/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 1998.

## BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, Duerfstrooss 41.

R. C. Diekirch B 2.540.

L'Assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6693 Mertert, route de Wasserbillig.

le mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997.

Composition du nouveau conseil d'administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à Born, Président du Conseil d'Administration
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à Born
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher
- Monsieur Mike Hein, demeurant à Born
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à Mertert

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, à l'exception des engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires, pour lesquelles les signatures conjointes du président du Conseil d'Administration avec celle d'un des autres administrateurs sont requises.

Born, le 8 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90915/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 1998.

## MERCATINO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

## **EXTRAIT**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Robert Brugnoli, commerçant, demeurant à L-4734 Pétange, 33, avenue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de MERCATINO'S, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.
  - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cent parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.
- **Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.
  - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

#### Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

- 1. est nommé gérant, Monsieur Roberto Brugnoli, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: R. Brugnoli, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1998, vol. 840, fol. 63, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Pétange, le 27 avril 1998. G. d'Huart.

(16801/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## NIVARIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer;

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

## Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de: NIVARIA PARTICIPATIONS S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, a l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 17 avril 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

## Assemblée générale

- Art. 5. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 6.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de décembre à 11.45 heures, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 7.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

## Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

- **Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 13.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.
- Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans.

## Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 1999.
- **Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu `à ce que celleci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 17.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

## Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

## Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 FINACAP S.A., préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2 Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: dix mille actions	0.000

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2004:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
- c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

## Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2004.

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le siège de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 1998, vol. 840, fol. 62, case 7.- Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1998.

F. Kesseler.

(16803/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# QUADROLUX TRANSPORT, G.m.b.H., unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: Luxemburg.

iiscriaitssitz. Luxeriibui

#### **STATUTEN**

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den siebenten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze in Niederanven.

#### Ist erschienen:

Herr Steffen Schuller, Student, wohnhaft in D-56841 Traben-Trarbach, Sponheimerstrasse 61.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der vorgenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung QUADROLUX TRANSPORT, G.m.b.H.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Transportdienstleistungen auf dem Strassenweg.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

- Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.
- Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
- **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Steffen Schuller, vorgenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befügnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

- Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- **Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
  - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

## Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

## Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen und kaufmännischen Geschäftsführer wird Herr Thomas Bretz, Kauffmann, wohnhaft in D-76831 Billigheim-Ingenheim, Waldstrasse 31, ernannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schuller, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 7, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 27. April 1998.

P. Bettingen.

(16804/202/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## TAXILUX-LITTORAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2112 Howald, 8, rue du 9 Mai.

## **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fernand Tchantchou, chauffeur de taxi, demeurant à L-2112 Howald, 8, rue du 9 mai.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

## Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le louage de taxis, d'ambulances, le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de six tonnes, la présentation de véhicules automobiles au contrôle technique, la location de véhicules automoteurs sans chauffeur, le commerce de véhicules automoteurs, ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires pour véhicules automoteurs.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de TAXILUX-LITTORAL AUTO, Sà r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs belges (500.000,- BEF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fernand Tchantchou, chauffeur de taxi, demeurant à L-2112 Howald, 8, rue du 9 mai.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs belges (500.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associes. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirset leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associes.
  - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence cejourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2112 Howald, 8, rue du 9 mai.
- 2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Fernand Tchantchou, chauffeur de taxi, demeurant à L-2112 Howald, 8, rue du 9 mai.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Tchantchou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 1998, vol. 503, fol. 7, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 24 avril 1998.

(16805/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# TROIS LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

## **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- DE LUXE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer;

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

## Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de: TROIS HOLDING S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu 'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à huit cent mille français (800.000,- FRF), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à huit millions de français (8.000.000,- FRF), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 17 avril 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera a considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

#### Assemblée générale

- **Art. 5.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 6. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à17.30 heures, et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 7.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

### Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 13.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.
- Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans.

## Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 17. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

## Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### Souscription et ilbération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 DE LUXE S.A., préqualifiée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	799
2 Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: huit cents actions	800

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de huit cent mille francs français (800.000,- FRF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2004.

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
- c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

## Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2004.

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

## Troisième résolution

Le siège de la société est établi à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 1998, vol. 840, fol. 62, case 6. – Reçu 49.258 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1998.

F. Kesseler.

(16806/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CHOREOGRAPHIE - SCHOOL, MODERN DANCING CLUB, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3234 Bettembourg, 14, rue P. Eyschen.

### **STATUTS**

établis conformément à la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et approuvés par l'Assemble Générale Extraordinaire du 19 avril 1998.

## Chapitre 1er. Dénomination, Siège social, Durée et objet

- Art. 1er. L'association est dénommée: CHOREOGRAPHIE SCHOOL, MODERN DANCING CLUB.
- Art. 2. Son siège social est à Bettembourg.
- Art. 3. Sa durée est illimitée.
- **Art 4.** L'association a pour objet de développer et d'intensifier les rapports culturels et amicaux entre les membres dansants à l'exculusion de toutes questions d'ordre politique et religieux. A cet effet, elle aura notamment pour but d'organiser des manifestations de danse et cette énumération étant indicative et non limitative.

#### Chapitre 2. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et cotisations

- Art 5. L'association se compose de membres associés, membres donnateurs, membres actifs qui seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq.
- **Art. 6. Compte Bancaire.** Le CHOREOGRAPHIE SCHOOL aura des comptes bancaires dans une banque luxembourgeoise. Pour prélever de l'argent, 3 signatures sont nécessaires.
- **Art 7.** L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq à treize membres élus et révocables à la majorité simple des voix de l'assemlée générale; en cas d'égalité de voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les mandats, dont un groupe est renouvelable à tour de rôle chaque année, expirent après trois ans, tout en étant cependant rééliligibles. Toutefois le président et le secrétaire ne peuvent faire partie d'un même groupe. Le conseil d'administration désigne en son sein le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration statues ouverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté par écritune demande d'admission et déclaré adhérer aux présents statuts. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.
  - Art. 9. Le conseil dadministration pourra former un comité d'honneur et confier le titre de membre d'honneur.
- **Art. 10.** L'admission à l'assocation se fait par nomination à la majorité simple des voix du coseil d'administration; en cas d'égalité de voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. La procédure de l'exclusion se fait de la même façon.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, au moins une fois par trimestre. Tout membre absent sans excuse trois fois de suite est démissionaire de droit.
- **Art. 12.** Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsque la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la mojorité simple; en cas d'égalité de voix, la voix du président ou de sont remplaçant est prépondérante
  - Art. 13. Les délibérations son consignées au procès-verbal.
- Art. 14. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts présents.
- **Art. 15.** La cotisation annuelle ne peut exéder 1000 frs. Elle est fixée par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, à la majorité absolue, et sous réserve de changement de la situation économique.
- **Art. 16.** Le bilan de la situation fiancière est présenté à une assemblée générale ordinaire convoquée pendant le premier trimestre suivant la clôture annuelle des comptes. Le secrétaire présente un rapport sur les activités de l'année.
- **Art. 17.** Toute modification de statuts doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres associés, convoqués à une assemblée générale extraordinaire. Si les deux tiers ne sont pas présente à une première réunion les décisions sont prises selon l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l.
- **Art. 18.** En cas dissolution de l'association pour une raison quelconque, le reste des fonds est versé intégralement à l'Office Sociale de la commune de Bettembourg.
- Art. 19. Pour les cas qui ne sont pas prévus dans les présents statuts il y aura lieu d'appliquer les conditions de la loi du 21 avril 1928 relatives aux associations sans but lucratif.

Fait à Bettembourg, le 4 mai 1998.

L'assemblée a élu en date du 19 avri 1998

Président: Jetzen Serge, 14, rue Paul Eyschen, L-3234 Bettembourg

Vice- Président: Rach Berthy, 14, rue Paul Eyschen, L-3234 Bettembourg

Vice-Président: Beideler Félicie, 21, rue L'Indépendance, L-3561 Dudelange

Secrétaire: Feltes Fernande, 22, rue Collart, L-3220 Bettembourg Trésorier: Grün Andy, 42, rue des Hédange, L-3840 Schifflange

Reglement für Mitglieder

- A) Mitgliedschaftsbewerb
- 1. Jeder Einwohner Luxemburgs sowie im Ausland ist berechtigt Mitglied in der CHOREOGRAPHIE SCHOOL MODERN DANCING CLUB zu werden.
  - 2. Um inaktives Mitglied zu werden, ist ein Betrag von 150,- LUF pro Jahr zu zahlen.
  - 3. Aktives Mitglied wird man duch Zahlung von einer Gebühr von 1000,- LUF pro Jahr.
  - 4. Jedes inaktive Mitglied kann durch Zahlung der Differenz aktives Mitglied werden.
  - B) Verpflichtungen
  - 5. Inaktive Mitglieder haben keinerlei Verpflichtungen gegenüber dem Verein.
- 6. Jedem Artist der CHOREOGRAPHIE SCHOOL ist es untersagt Alkohol vor und während den Proben und Auftritten zu trinken.
- 7. Jedem Artist der CHOREOGRAPHIE SCHOOL ist es untersagt Kaugummi wähend den Proben und Auftritten zu essen.
  - 8. Jedem Artist ist es untersagt Besucher zu den Proben mitzubringen.
  - 9. Anforderungen an aktive Mitglieder:
  - a) die Bestimmungen der Statuten und Reglementen sind zu befolgen,
  - b) ihren jährlichen Beitrag zu zahlen,
  - e) die Interessen des Vereins zu wahren.
  - C) Ausschluss vom Verein
- 10. Jedes Mitglied kann sein Vertrag zwischen ihm und der CHOREOGRAPHIE SCHOOL durch einen eingeschriebenen Brief an den Vorstand kündigen.
  - 11. Bei Nichtzahlung der Beiträge trotz schriftlicher Aufforderung.
  - 12. Bei Missachtung der Verpflichtungen (Punkt B) der Mitglieder.
- 13. Alle Aktionen die dem Verein schaden können, sind als Verstoss anzuerkennen und führen zur Kündigung (möglicher Weise gerichtlichen Nachfolgen).
  - D) Allgemeines
- 14. Kein Mitglied hat das Recht, Entscheidungen im Sinne des Vereins zu treffen, ohne den Vorstand in Kenntnis gesetzt zu haben.

S. Jetzer

F. Feltes

Präsident

Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 504, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16807/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## WIENER BALL, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-1212 Luxemburg, 3, rue des Bains.

## **STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am 31 März.

Zwischen folgenden Personen:

- 1) Azizi Veronika, Angestellte, wohnhaft 77, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg, österreichische Staatsbürgerin
- 2) Di Bucci Michaela, EU-Beamtin, wohnhaft 39, Cité Pescher, L-8035 Strassen, österreichische Staatsbürgerin
- 3) Federspiel René, Staatsbeamter i.R., wohnhaft 7, rue du Commerce, L-8220 Mamer, luxemburgischer Staatsbürger
- 4) Greivelding Guy, Agent CFL, wohnhaft 60, rue Basse, L-7307 Steinsel, luxemburgischer Staatsbürger
- 5) Hartwig Herbert, Angestellter, wohnhaft 40, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, österreichischer Staatsbürger
- 6) Peter Jann, EU-Beamter, wohnhaft 41, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, österreichischer Staatsbürger
- 7) Kralowetz Elisabeth, Angestellte, wohnhaft 22, rue du Commerce, L-4067 Esch an der Alzette, österreichische Staatsbürgerin
- 8) Kralowetz Karl, Unternehmer, wohnhaft 22, rue du Commerce, L-4067 Esch an der Alzette, österreichischer Staatsbürger
  - 9) Maravic Celia, Hausfrau, wohnhaft 7, am Bierbierg, L-6973 Rameldange, österreichische Staatsbürgerin
  - 10) Marie Paul Mehlen, Hausfrau, wohnhaft 29, rue de Gaulois, L-1618 Luxembourg, luxemburgische Staatsbürgerin
  - 11) Dr. Renate Pumm, Ärztin, wohnhaft 148, route de Treves, L-2630 Luxembourg, österreichische Staatsbürgerin
  - 12) Nicole Scholer, Staatsbeamtin, wohnhaft 21, Haffstrooss, L-5752 Frisange, luxemburgische Staatsbürgerin
  - 13) Helmut Spindler, EU-Beamter, wohnhaft 1, rue d'Huart, L-8068 Bertrange, österreichischer Staatsbürger
  - 14) Axel Thomas, Direktor, wohnhaft 4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg, österreichischer Staatsbürger
  - 15) Helma Werner, Choreographin, wohnhaft 52, rue des Champs, L-7218 Helmsange, deutsche Staatsbürgerin

16) Stan Myck, Staatsbeamter, wohnhaft 5, In der Acht, L-7302 Steinsel, luxemburgischer Staatsbürger

wurde beschlossen, das bisher ohne Rechtsform bestehende Kommite WIENER BALL in eine Vereinigung ohne Gewinnzweck (association sans but lucratif) im Sinne des luxemburgischen Vereinsgesetzes vom 4 März 1994 umzuwandeln und nachfolgende Statuten zu geben:

## § 1 - Name und Sitz

Der Verein führt den Namen WIENER BALL, A.s.b.l. nachstehend «Verein» genannt. Der Sitz des Vereins ist 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

## § 2 - Zweck und Ziele des Vereins

Zweck des Vereins ist die Organisation kultureller Veranstaltungen, insbesondere des WIENER BALLS.

## § 3 - Mitglieder

- a) Der Verein besteht aus:
- mindestens 9 ordentlichen Mitgliedern sowie
- ausserordentlichen Mitgliedern (Sponsoren) und
- Ehrenmitgliedern

Von allen Mitgliedern werden die gesetzlich erforderlichen Angaben (Name, Vorname, Beruf, Adresse, Nationalität) vom Sekretär verzeichnet. Änderungen dieser Angaben sind dem Sekretär innerhalb 6 Monaten mitzuteilen.

- 1. Ordentliche Mitglieder können alle natürlichen Personen werden, die das 16. Lebensjahr erreicht haben.
- 2. Ausserordentliche Mitglieder (Sponsoren) können auf Beschluss des Vorstandes alle natürlichen oder juristischen Personen werden. Ausserordentliche Mitglieder haben das Recht, an allen Veranstaltungen teilzunehmen, aber bei der Generalversammlung kein Stimmrecht und können nicht in den Vorstand gewählt werden.

Mitgliedsbeiträge oder Spenden dienen ausschliesslich den Zielen des Vereins.

- 3. Ehrenmitglieder können alle Mitglieder werden, die aufgrund ihrer besonderen Verdienste um den Verein vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung dazu ernannt wurden. Ehrenmitglieder haben die gleichen Rechte und Pflichten wie ordentliche Mitglieder.
  - b) Erwerb der Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft ist beim Vorstand schriftlich zu beantragen. Ein Anspruch auf Erteilung einer Mitgliedschaft besteht nicht. Der Vorstand kann den Antrag ohne Angabe von Gründen ablehnen.

c) Rechte und Pflichten der Mitglieder

Jedes Mitglied hat das Recht an Versammlungen und Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen. Jedes ordentliche Mitglied hat das aktive und passive Wahlrecht bei der Generalversammlung und kann sich durch ein anderes, schriftlich bevollmächtigtes Mitglied vertreten lassen. Jedes Mitglied hat Anspruch auf ein Exemplar der Vereinsstatuten, die es bei seinem Beitritt anerkennt und deren Verpflichtungen es sich unterwirft. Dazu gehören die Unterstützung des Vereins und die Erreichung seiner Ziele und die Einhaltung der gefassten Beschlüsse.

- d) Erlöschen der Mitgliedschaft durch
- Ableben oder
- Austritt. Dieser kann jederzeit ohne Angabe von Gründen erfolgen und ist dem Vorstand schriftlich mitzuteilen.
- Ausschluss. Die Gründe für einen Ausschluss sind gegeben, wenn ein Mitglied gegen die Statuten verstösst oder gegen die Vereinsinteressen handelt. Der Ausschluss erfolgt durch Beschluss des Vorstandes mit einfacher Stimmenmehrheit.

## § 4 - Mittel des Vereins

Die Mittel des Vereins werden aufgebracht durch

- Mitgliedsbeiträge
- freiwillige Spenden
- Reinerträge aus Veranstaltungen jeder Art
- allen anderen gesetzlich erlaubten Einkünften.

ad Mitgliedsbeiträge

Der Mitgliedsbeitrag für das jeweilige Vereinsjahr wird alljährlich bei der Generalversammlung festgelegt und darf die Höhe von 1000 LUF jährlich nicht überschreiten.

## § 5 - Organe des Vereins

Die Organe des Vereins sind:

- der Vorstand
- ein Kassenprüfer
- die Generalversammlung

ad Vorstand

Der Vorstand besteht aus

- dem Präsidenten
- dem Vizepräsidenten
- einem oder mehreren Sekretären
- einem Kassierer
- Vorstandsmitgliedern ohne besondere Funktionen

Der Vorstand besteht aus mindestens 7 ordentlichen Mitgliedern.

Der Verein wird nach innen, nach aussen und vor Gericht vertreten und ist auch zeichnungsberechtigt durch folgende Vorstandsmitglieder: zeichnungsberechtigt sind

- der Präsident und der Vizepräsident gemeinsam oder
- der Kassier mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten gemeinsam.

Die Zeichnungsberechtigung oder gesetzliche Vertretung muss durch zwei verschiedene Vorstandsmitglieder ausgeübt werden.

Zu Vorstandsmitgliedern kann jedes ordentliche Mitglied gewählt werden. Der Präsident und die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung für die Dauer eines Vereinsjahres gewählt. Eine Wiederwahl ist möglich. Der Vorstand ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte der Anzahl der Vorstandsmitglieder, jedoch nur bei Anwesenheit des Präsidenten oder Vizepräsidenten beschlussfähig und fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit.

Beim Ausscheiden eines Vorstandsmitgliedes während des Vereinsjahres kann vom Vorstand ein Ersatzmitglied ernannt werden, dessen Mandat bei der nächstfolgenden Generalversammlung zu bestätigen ist, andernfalls erlischt dieses unverzüglich. Über alle Vorstandssitzungen ist ein Protokoll zu führen.

ad Kassenprüfer

Der Kassenprüfer unterstützt den Kassier bei seiner Funktion und überprüft mindestens einmal pro Vereinsjahr die Kassenführung. Der Kassenprüfer hat für die Generalversammlung den Rechnungsabschluss unter Beisein eines Vorstandsmitgliedes zu prüfen und ihn dann zu bestätigen.

ad Generalversammlung, nachfolgend kurz «GV» genannt

- 1. Die GV hat in den ersten sechs Monaten des Kalenderjahres stattzufinden.
- 2. Ausserordentliche GVs können mit einer entsprechenden Begründung vom Vorstand einberufen werden, sowie auch dann, wenn von mindestens einem Fünftel der Mitglieder ein schriftlicher Antrag gestellt wird.
  - 3. Die Einladung zur GV erfolgt mindestens 14 Tage vorher schriftlich unter Bekanntgabe der Tagesordnung.
  - 4. Jedes Mitglied hat das Recht an der GV teilzunehmen und Anträge zur GV zu stellen.

Diese müssen mindestens eine Woche vor der GV schriftlich eingereicht werden.

- 5. Der GV obliegen
- Entgegennahme des Jahresberichtes, des Rechnungsabschlusses und des Kassenprüfungsberichtes
- Entlastung und Neuwahl des Kassenprüfers
- Entlastung und Neuwahl des Vorstandes
- Ernennung von Ehrenmitgliedern
- Beratung und Beschliessung aller vom Vorstand oder den Mitgliedern gestellten Anträge
- Änderungen der Vereinsstatuten.

Die GV ist bei Anwesenheit von mindestens der Hälfte der stimmberechtigten Mitgliedern beschlussfähig. Ist die erforderliche Mindestanzahl zur festgesetzten Stunde nicht anwesend, kann der Vorstand eine halbe Stunde später die GV ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden abhalten.

Ordentliche Mitglieder und Ehrenmitglieder verfügen über je eine Stimme. Ein Antrag gilt bei einfacher Stimmenmehrheit als angenommen.

Die Abstimmung erfolgt durch Handzeichen oder gegebenenfalls durch vorherigen Beschluss in schriftlicher Form geheim.

## § 6 - Statutenänderung

Eine Änderung der Statuten muss auf der Tagesordnung der Einladung zur GV ausdrücklich angekündigt werden.

Zur Änderung der Statuten ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der stimmberechtigten Mitgliedern erforderlich. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, muss eine neue GV einberufen werden. Bei dieser neuerlichen GV ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der anwesenden stimmberechtigten Mitgliedern oder Vollmachten erforderlich.

Die Beschlüsse einer GV hinsichtlich jeder Änderung dieser Statuten werden im Monat ihres Beschlusses im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

## § 7 - Auflösung des Vereins

Für eine freiwillige Auflösung ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der stimmberechtigten Mitgliedern erforderlich. Falls diese Bedingung nicht erfüllt ist, muss eine neue GV einberufen werden. Bei dieser neuerlichen GV ist die Zustimmung von mindestens zwei Drittel der anwesenden stimmberechtigten Mittgliedern oder Vollmachten erforderlich.

Im Falle einer freiwilligen Auflösung des Vereins wird, nach Begleichung aller Verbindlichkeiten des Vereins, das Restvermögen einem wohltätigen Zweck zur Verfügung gestellt.

## § 8 - Schlussbestimmungen

Soweit das Gesetz nicht anders bestimmt, entscheidet der Vorstand mit Mehrheit von zwei Drittel aller Vorstandsmitglieder in allen Fällen, die durch diese Statuten unberücksichtigt bleiben.

Konstituierende Versammlung

Alsdann sind die Gründer zu einer konstituierenden Versammlung zusammengekommen und fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

Es werden als Mitglieder mit folgenden Funktionen bestätigt:

1. Als Präsident

Axel Thomas, Direktor, wohnhaft in Luxembourg, österreichischer Staatsbürger

2. Als Vizepräsidentin

Celia Maravic, Hausfrau, wohnhaft in Rameldange, österreichische Staatsbürgerin

3. Als Kassier Karl Kralowetz, Unternehmer, wohnhaft in Esch an der Alzette, österreichischer Staatsbürger

4. Als Sekretärin

Dr. Renate Pumm, Ärztin, wohnhaft in Luxembourg, österreichische Staatsbürgerin

5. Als Kassenprüfer

Helmut Spindler, EU-Beamter, wohnhaft in Bertrange, österreichischer Staatsbürger 6. Als Vorstandsmitglieder

Veronika Azizi, Angestellte, wohnhaft in Luxembourg, österreichische Staatsbürgerin

Michaela Di Bucci, EU-Beamtin, wohnhaft in Strassen, österreichische Staatsbürgerin

René Federspiel, Staatsbeamter i.R., wohnhaft in Mamer, luxemburgischer Staatsbürger

Guy Greivelding, Agent CFL, wohnhaft in Steinsel, luxemburgischer Staatsbürger

Herbert Hartwig, Angestellter, wohnhaft in Luxembourg, österreichischer Staatsbürger

Peter Jann, EU-Beamter, wohnhaft in Luxembourg, österreichischer Staatsbürger

Elisabeth Kralowetz, Angestellte, wohnhaft in Esch an der Alzette, österreichische Staatsbürgerin

Marie-Paul Mehlen, Hausfrau, wohnhaft in Luxembourg, luxemburgische Staatsbürgerin

Nicole Scholer, Staatsbeamtin, wohnhaft in Frisange, luxemburgische Staatsbürgerin

Helma Werner, Choreographin, wohnhaft in Helmsange, deutsche Staatsbürgerin

Stan Myck, Staatsbeamter, wohnhaft in Steinsel, Luxemburger Staatsbürger

Der Siege Social (Vereinssitz) der WIENER BALL, A.s.b.l. befindet sich in 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Gezeichnet in drei Exemplaren am Datum wie eingangs erwähnt.

Unterschrift der Gründungsmitglieder:

Azizi Veronika, Di Bucci Michaela, Federspiel René, Greivelding Guy, Hartwig Herbert, Dr. Jann Peter, Kralowetz Elisabeth, Kralowetz Karl, Maravic Celia, Mehlen Marie-Paul, Myck Stan, Dr. Pumm Renate, Scholer Nicole, Dr. Spindler Helmut, Dr. Thomas Axel, Werner Helma.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16808/000/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## AFRIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 25.227.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour AFRIVEST S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Fréderic

S. Wallers

(16810/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

#### AFRIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 25.227.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour AFRIVEST S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Fréderic

S. Wallers

(16811/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

## AFRIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 25.227.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour AFRIVEST S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Fréderic

S. Wallers

(16812/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

# AFRIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 25.227.

Par décision de l'assembée générale ordinaire du 2 mai 1995, la décision du conseil général du 11 avril 1995 de coopter Monsieur Guy Kettmann au conseil d'administration a été ratifié. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour AFRIVEST S.A., Société Anonyme BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Fréderic

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(16813/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

#### **BELUX IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pateur. R. C. Luxembourg B 39.328.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée d'un an et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de un an.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Le bilan au 31 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BELUX IMMO S.A. Signature Administrateur

(16825/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## BRADFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 42.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 novembre 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BRADFORD S.A. Signature Administrateur

(16826/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## COFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 48.043.

Le bilan au 31 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société COFINT S.A. Signature Administrateur

(16843/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## BROQUIES & ST. PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 47.306.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998

Signature

(16828/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# BUREAU CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 23, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 8.888.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 22 avril 1998, vol. 131, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 1998

Signature

(16829/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## BUREAU DE GESTION DE PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 51.348.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 avril 1998

Signature

(16830/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CAR-WASH MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 50.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 avril 1998

Signature

(16832/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 60.717.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Stéphane Maas, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CEFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en ses réunions du 30 décembre 1997 et du 6 mars 1998.

Une copie des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société anonyme CEFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous forme de société anonyme sous la dénomination GABOLIN HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 août 1997 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 684 du 5 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 13 octobre 1997 publié au Mémorial, Série C, Recueil des Sociétés et associations, n° 122 du 26 février 1998.

II.

Ladite société CEFIN S.A. a été constituée avec un capital souscrit et libéré de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1000,-) chacune.

Par acte du notaire instrumentaire du 13 octobre 1997, le capital a été augmenté à soixante mille six cents marks allemands (DEM 60.600) représenté par six cent six (606) actions d'une valeur nominale de cent marks allemands (DEM 100) chacune, et il a été créé un capital autorisé de deux millions cinq cent mille marks allemands (DEM 2.500.000,-), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent marks allemands (DEM 100,-).

Le conseil d'administration a été autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et à en fixer les conditions de souscription, d'émission et de libération. Ces augmentations de capital peuvent être émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Ш

En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration en date des 30 décembre 1997 et 6 mars 1998, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à vingt quatre mille trois cent quatre vingt quatorze (24.394) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de cent marks allemands (DEM 100.-) chacune, faite par la GEFA S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social à Milan (Italie).

S'agissant d'une libération à faire en numéraire, l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de préférence. Les vingt quatre mille trois cent quatre vingt quatorze (24.394) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par la société GEFA S.r.l., avec siège social à Milan (Italie) par un versement en espèces ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article cinq, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille marks allemands (DEM 2.500.000,-), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent marks allemands (DEM 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à cinquante millions deux cent cinquante et un mille six cent quarante (50.251.640,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Maas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 107S, fol. 16, case 9. – Reçu 503.248 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(16835/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## **CEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 60.717.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 309 du 6 avril 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(16836/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevrad du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.563.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

CARIAL S.A.

Signature Administrateur

Signature Administrateur

(16833/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevrad du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.563.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 17 janvier 1998

#### Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, 'assemblée décide de les réélir pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de la banque, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Frédérico Franzina, fondé de pouvoir-principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaires aux comptes

Fiduciaire Révision Montbrun, ayant son siège à Luxembourg, 11 boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16834/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## **CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.677.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 1998

Le conseil prend acte aue Monsieur Massimo Zanzi a exprimé le voeu d'être déchargé de la délégation de la gestion journalière de la société.

Sur la suggestion de Monsieur le Président, il est décidé de décharger Monsieur Massimo Zanzi de la délégation journalière de la société.

Monsieur Massimo Zanzi confirm néanmoins sa volonté à continuerr le mandat d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 21 avril 1998

Pour CELLULAR LUX S.A. **GREGELUX** CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG **SOCIETE ANONYME** 

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(16837/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## C.J.P. PETROL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 48.781.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

(16841/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CHAFIKA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 19-21, 42A, rue Principale. R. C. Luxembourg B 44.318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître André-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

Monsieur Franco Savino, créditrentier, demeurant à Sandweiler, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée CHAFIKA, S.à r.l., avec siège social à Sanweiler,

Ce dernier a prié le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 4 mars 1998, enregistrée à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 77, case 1, et que le comparant, ès qualités, déclare accepter au nom de la société, il y a lieu de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant:

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Mohamed Yassine, préqualifié, cent et une parts sociales .	
--	--

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Savino, A. Schwachten.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 106S, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

A. Schwachten.

(16838/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CHAFIKA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 19-21, 42A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés suivant acte n° 298 du 3 avril 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

A. Schwachten.

(16839/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## SARNIA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 de la société à responsabilité limitée CODEWORK avec siège à Koerich, enregistrés à Capellen, le 21 avril 1998, vol. 133, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA S.A.R.L.

ML. Escheid-Mauer

(16842/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

#### **COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevrad du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.318.

Le bilan au 31 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

SOCIETE ANONYME

Banque domiciliataire

Signature Signature

(16843/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevrad du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.318.

\_\_\_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 mars 1998

#### Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des membres du Conseil d'Administration comme suit:

MM. Alberto Abelli,

Claude Deschenaux,

Franco Riolo.

Enrico Meucci

Stefano Tabanelli.

Oscar Vito-Colonna

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, de la Fiduciaire Générale de Luxembourg. L'échéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour extrait conforme

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE

SOCIETE ANONYME

Banque domiciliataire

Signatu

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16845/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## COMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 44.193.

\_

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrées à Luxembourg le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 37, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 25 mars 1998

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifié du 6 décembre 1991, de nommer réviseur indépendant de la société:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A.R.L., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMURA S.A.

Signature

(16846/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# DIM-SPEZIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg/Niederanven, 6C, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.104.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998

Für DIM-SPEZIAL

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(16851/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## DIM-SPEZIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg/Niederanven, 6C, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 51.104.

—

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 16. April 1998

#### Beschlussfassung:

- 1. Die Zusammensetzung des Fondsvermögens und der Werpapier bestand am 31. Dezember 1997 sowie die Entwicklung des Nettofondsvermögens für das Geschäftsjär vom 1. Januar bis 31. Dezember 1997 werden genemigt.
  - 2. Die Treuarbeit société civile wird als Wirtschaftprüfer für das Geschäftsjahr 1998.

Für die Richtigkeit des Auszugs: DEKA INTERNATIONAL S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 45, case 20. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16852/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## CORECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 50.157.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998

C.Cornelis

Administrateur délégué

(16847/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## **COTINGA COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1998 que:

Ont été élu aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Messieurs Bob Bernard, André Wilwert et Paul Marx, démissionnaires:

Monsieur Anthony Arthur Pitcher, Chartered Accountant, demeurant à St Helier Jersey,

Monsieur Peter William Hargeaves, Chartered Accountant, demeurant à St Helier Jersey,

Monsieur Frédéric Otto, directeur général, demeurant à Luxembourg,

ainsi qu'un quatrième administrateur, M. Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Signature obligatoire de Monsieur Frédéric Otto conjointement avec Monsieur Anthony Arthur Pitcher, Monsieur Peter William Hargreaves ou Monsieur Marc Ambroisien pour tous les actes posés dans le cadre de la société.

Le siège social est transféré du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour la Société Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16848/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## DECOR 2000 - RENOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 56.854.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998

Signature

Signature

(16849/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

#### DIGITAL TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

\_\_

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTER, renonçe formellement à la domiciliation de la société à responsabilité limitée DIGITAL TRADING à l'adresse suivante: 30 rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 16 avril 1998.

Luxembourg, le 16 avril 1998

C. Sykes

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16850/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## **DISCOVERY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998

Pour la Société

DISCOVERY S.A.

Signatures

Administrateur

(16853/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## DML HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 36.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998

Pour la Société

DML HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur

(16854/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## **DONJON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 43.003.

Extrait

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 1998 que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme

A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16855/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## **DORAZINE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 45.096.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
DORAZINE FRANCE
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(16859/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 41.199.

\_

Extrait des réolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 1996

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société DOUSHAN HOLDING S.A. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG Signature

(16857/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## DUNYA SNACK II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 20, rue d'Audun. R. C. Luxembourg B 41.199.

#### Extrait

Suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette le 4 février 1998, enregistré . Esch-sur-Alzette le 9 février 1998, vol. 838, fol. 77, case 9, les parts de la société sont détenues en une seule main. L'administrateur unique a déclaré vouloir dissoudre la société. Tout l'actif et le passif ainsi que les frais et charges éventuels sont repris par lui et les documents de la société resteront déposés au siège social de la société dissoute où ils seront conservés pendant une durée de cinq ans.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1998 M. Blanche

Notaire

(16858/272/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EDGO (THE ENGINEERING DEVELOPMENT GROUP) FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.646.

Par décision du conseil d'administration du 25 février 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 1998

Pour EDGO (THE ENGINEERING AND DEVELOPEMENT GROUP) FINANCE S.A. Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16860/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EGERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edisson. R. C. Luxembourg B 57.794.

# Extrait

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 1998 que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme A. De Groot Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16861/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## ELEFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 38.989.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 22 août 1997

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de six ans.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ELEFINT S.A. Administrateur

(16862/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 54.743.

Extrait du procès-verbal de l'Aseemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 1998 tenue au siège social de la société L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à la disposition du mandat d'administrateur de Madame Elise Grace Gibson, demeurant à Londres (GB) et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Werner Schlusnus, demeurant à Bodenheim. Im Walter 6.
  - de donner décharge entière à l'administrateur sortant.

Le bureau Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16863/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 61.867.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of April.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l. a société à responsabilité limité having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 61.867, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of November 1997, published in the Mémorial C number 134 of the 4th of March 1998, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 20th of March 1998, not yet formalized.

The meeting is composed by:

1.- ENIC SPORTS, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

here represented by INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

here represented by:

- a) Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing in Syren;
- b) Mr Dennis Bosje, accountant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;
- 2.- Mr John Francome, company manager, residing at Beach Tower Farm, Lambourne, Berkshire RG 177UN (England),

here represented by Mr Cornelius Bechtel, prenamed, by virtue of a proxy given in London, on the 1st of April 1998. These proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

These appearing persons, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing persons are the sole actual partners of the said company and that they have taken unanimously the following resolutions according to the agenda:

## First resolution

The meeting states that by a transfer of shares under private seal on the 20th of March 1998, the company ENIC Plc, with registered office in Suite 4D, Mount Street 103, Mayfair, London W1Y5HE (England), has transferred its sixty-three thousand seven hundred and seventy-six (63,776) shares with a par value of ten pounds sterling (10.-£) each in the said company ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l. to the said company ENIC SPORTS, S.à r.l.

#### Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

**Art. 6.** The company's capital is set at two million one hundred and thirty-three thousand pounds sterling (2,133,000,-£) represented by two hundred and thirteen thousand three hundred (213,300) shares of a par value of ten pounds sterling (10,-£) each, all entirely fully paid up.

The shares have been subscribed as follows:

1 ENIC SPORTS, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, sixty-	
three thousand seven hundred and seventy-six shares	63,776
2 Mr John Francome, company manager, residing at Beach Tower Farm, Lambourne, Berkshire RG 177UN	
(England), one hundred and forty-nine thousand five hundred and twenty-four shares	149,524
Total: two hundred and thirteen thousand three hundred shares	213,300

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surnames, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

## Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 61.404, constituée par acte du notaire soussigné en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 134 du 4 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 1998, en voie de formalisation.

L'assemblée est composé par:

1.- ENIC SPORTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par:

- a) Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Syren;
- b) Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui délivrée;
- 2.- Monsieur John Francome, directeur de société, demeurant à Beach Tower Farm, Lambourne, Berkshire RG 177UN (Angleterre),

ici représenté par Monsieur Cornelius Bechtel, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres, le 1er avril 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leurs représentants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 mars 1998, la société ENIC Plc, avec siège social à Suite 4D, Mount Street 103, Mayfair, Londres W1Y5HE (Angleterre), a cédé ses soixante-trois mille sept cent soixante-seize (63.776) parts sociales d'une valeur nominale de dix livres sterling (10,- £) chacune dans la prédite société ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l. à la prédite société ENIC SPORTS, S.à r.l.

# Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cent trente-trois mille livres sterling (2.133.000,- £), représenté par deux cent treize mille trois cents (213.300) parts sociales de dix livres sterling (10,- £) chacune, toutes intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 ENIC SPORTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri,	
soixante-trois mille sept cent soixante-seize parts sociales	63.776
2 Monsieur John Francome, directeur de société, demeurant à Beach Tower Farm, Lambourne,	
Berkshire RG 177UN (Angleterre), cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-quatre parts sociales	149.524
Total: deux cent treize mille trois cents parts sociales	213 300»

### Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Bechtel, D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 1998, vol. 502, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 24 avril 1998. J. Seckler.

(16864/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 61.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 1998. (16865/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

J. Seckler.

# EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. R. C. Luxembourg B 63.483.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg City.

There appeared for an extraordinary general meeting of shareholders of the company EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l. (hereafter the «Company»), having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, registered at the trade and company registry in Luxembourg under the number B 63.483, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 3rd March, 1998, which has not yet published,

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS B.V., a private limited company established under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 541, represented by MEESPIERSON TRUST B.V. a company established and having its registered office in NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 541, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, here represented by its proxy holder Mr Gilles Dusemon, attorney at law, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 3rd April, 1998, which proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The meeting is chaired by Maître Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Esch-surAlzette,

who appoints as secretary, Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg City.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. That the sole shareholder of the Company, holding all five hundred shares of the Company, representing its entire subscribed share capital, is represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the sole shareholder has been informed before the meeting.
  - II. That the agenda of the meeting is the following one:
- a) change of the currency of the share capital of the Company currently expressed in Luxembourg Francs into French Francs at an exchange rate of LUF 6,156/1 FRF, as well as the consequent change of the nominal value of the shares from LUF 1,000 to FRF 200;
- b) increase of the share capital of the Company by one million six hundred and thirteen thousand six hundred and seventy-six French Francs (FRF 1,613,676), to bring the share capital from its present amount of eighty-one thousand two hundred and twenty-one French Francs (FRF 81,221) up to one million six hundred ninety-four thousand eight hundred and ninety-seven French Francs (FRF 1,694,897), by way of creation and issue of a corresponding number of new shares of the Company, having a nominal value of two hundred French Francs (FRF 200) each. The fraction of the capital contribution which might not be attributable to a whole share shall be credited to a share premium reserve.
  - b) Subscription to the increase specified under a) hereabove by French Property Partners Holdings B.V.
- c) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the proposed share capital increase and the change of the currency.
  - III. That after deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

#### First resolution

The meeting decides to change the currency of the share capital of the company from Luxembourg Francs into French Francs at an exchange rate of LUF 6,156/1 FRF so that the Company's converted share capital amounts to eighty-one thousand two hundred and twenty-one French Francs (FRF 81,221). The meeting decides further to change the nominal value of the shares from LUF 1,000 to FRF 200.

### Second resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by one million six hundred and thirteen thousand six hundred and seventy-six French Francs (FRF 1,613,676), to bring the share capital from its present amount of eighty-one thousand two hundred and twenty-one French Francs (FRF 81,221) up to one million six hundred ninety-four thousand eight hundred and ninety-seven French Francs (FRF 1,694,897), by way of creation and issue of a corresponding number of new shares of the Company, having a nominal value of two hundred French Francs (FRF 200) each. The fraction of the capital contribution which might not be attributable to a whole share shall be credited to a share premium reserve.

All shares have been subscribed by FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS B.V. prenamed. All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of one million six hundred and thirteen thousand six hundred and seventy-six French Francs (FRF 1,613,676) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

## Third resolution

As a consequence of the two preceeding resolutions, article 6 of the articles of association will read as follows, in its English version:

«The Company's subscribed share capital is fixed at one million six hundred ninety-four thousand eight hundred and ninety-seven French Francs (FRF 1,694,897), represented by eight thousand four hundred and seventy-four (8,474) shares having a nominal value of two hundred French Francs (FRF 200) each.»

#### Evaluation

In order to evaluate the costs incurred by the capital increase, the capital of the Company is valued at LUF nine million nine hundred and forty thousand two hundred and forty-four (9,940,244.-) Luxembourg Francs.

#### Statement

The undersigned notary states that according to article 182 of the modified law of 10th August, 1915 on commercial companies the capital of the company should be worded in Luxembourg francs, but that the appearing party has chosen to word the share capital in French Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu pour l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabillité limitée EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l.. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.483, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mars, non encore publié,

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS B. V. une société à responsabilité limitée constituée conformément au droit des Pays-Bas, dont le siège social est situé à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 541, représentée par MEESPIERSON TRUST B. V., une société établie et ayant sin siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 541, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, ici représentée par son mandataire Monsieur Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 3 avril 1998, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La séance est présidée par Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg-Ville.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'associé unique de la Société, détenant l'intégralité des cinq cent parts sociales de la Société, représentant l'intégralité de son capital social souscrit, est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, au sujet duquel l'associé unique déclare avoir été préalablement informe.
  - II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- a) Modification de la monnaie dans laquelle le capital social est actuellementent exprimé, en ce que le capital social sera dorénavent exprimé en francs français au taux d'échange de LUF 6.156/1 FRF, ainsi que modification conséquente de la valeur nominale des parts sociales de LUF 1.000 à FRF 200;

- b) Augmentation du capital social à concurrence du montant de un million six cent treize mille six cent soixante-seize francs français (FRF 1.613.676) pour le porter de son montant converti actuel de quatre-vingt un mille deux cent et vingt et un francs français (FRF 82.221) au montant de un million six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingtdix-sept français (FRF 1.694.897) par l'émission d'un nombre équivalent d'actions nouvelles de la Société avec une valeur nominale de deux cents français (FRF 200) chacune. Affectation de la fraction de l'apport en capital qui ne pourra pas être attribuée à une part sociale entière sur un compte réserve comme prime d'émission.
- b) Souscription à l'augmentation de capital détaillée sub a) ci-dessus par la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS B.V.
- c) Modification de l'article 6 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital envisagée et la modification de la valeur nominale des parts sociales.
  - III. Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie dans laquelle est exprimée le capital social en ce que la monnaie luxembourgeoise sera remplacée par la monnaie française au taux d'échange de LUF 6.156/1 FRF. Ainsi, le capital social s'élèvera à quatre-vingt-un mille deux cent et vingt et un francs français (FRF 81.221). En conséquent, la valeur nominale des parts sociales sera changée de LUF 1.000 en FRF 200.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million six cent treize mille six cent soixante-seize français (FRF 1.613.676) pour le porter de son montant converti actuel de quatre-vingt-un mille deux cent et vingt et un francs français (FRF 82.221) au montant de un million six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs français (FRF 1.694.897) par l'émission d'un nombre équivalent d'actions nouvelles de la Société avec une valeur nominale de deux cents français (FRF 200) chacune. La fraction de l'apport en capital qui ne pourra pas être attribuée à une part sociale entière, sera créditée sur un compte réserve comme prime d'émission.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS B.V., précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de un million six cent treize mille six cent soixante-seize français (FRF 1.613.676) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

## Troisième résolution

Comme conséquence des deux premières résolutions l'article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de un million six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatrevingt-dix-sept français (FRF 1.694.897) représenté par huit mille quatre cent soixante quatorze (8.474) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents français (FRF 200) chacune.»

Aux fins de calcul des frais encourus par l'augmentation de capital, le capital social est évalué à neuf million neuf cent quarante mille deux cent quarante-quatre (9.940.244,-) francs luxembourgeois.

## Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare que conformément à l'article 182 de la loi modifiée du 10aôut 1915 sur les sociétés commerciales, le capital social de la société devrait être libellé en monnaie luxembourgeoise, mais que la partie comparante a choisi de libeller le capital social en francs français.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dusemon, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 5, case 3. – Reçu 99.320 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expéditon, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(16866/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. R. C. Luxembourg B 63.483.

Statuts coordonnés suivant acte n° 301 du 3 avril 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxem-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

bourg.

A. Schwachtgen.

(16867/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

### **ETOILE INTEROBLIGATIONS.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.764.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de ETOILE INTEROBLIGATIONS, R. C. Numéro B 23.764, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 38 du 17 février 1986.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 juin 1989, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 248 du 6 septembre 1989.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Ludwig Paull, directeur général de banque, demeurant à Krefeld (Allemagne).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur André Schmit, employé privé, demeurant à Schieren.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées indiquant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 19 mars 1998 et par des annonces parues au Mémorial C, des Sociétés et Associations, Nos 162 du 18 mars 1998 et 187 du 27 mars 1998, au Luxemburger Wort des 18 et 27 mars 1998.

Les récépissés de ces courriers et les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

«Décision de liquider ou de maintenir la Sicav conformément à l'article 29 (1) de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement collectif.»

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 737 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 6 avril 1998, 625 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

## Première résolution

L'assemblée décide de mettre ETOILE INTEROBLIGATIONS en liquidation avec effet à ce jour.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec Nous, notaire.

Signé: L. Paull, L. Brachmond, A. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 107S, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(16868/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EURO-BUSINESS IMPORT-EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 56.138.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Signature

(16869/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EURO BUSINESS IMPORT-EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 56.138.

9L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier septembre.

S'est réunie à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme EURO BUSINESS IMPORT-EXPORT S.A., R. C. Luxembourg section B n° 56.138 avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, constituée par-devant Maître Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 août 1996,

ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hanlet Alain demeurant à L-8537 Hoster-Rambrouch.

Monsieur le président choisit comme scrutateur Monsieur Horne Michel demeurant à B-4550 Nandrin

et désigne comme secrétaire Monsieur Genon Jean-Claude demeurant à L-1512 Strassen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I. - Que la présente générale extraordinaire a pour

### Ordre du jour:

- 1) Acceptation de la démission de Monsieur Horne Michel comme administrateur de la société, déchage à donner.
- 2) Nomination de Madame Marie Jeanne Greco comme nouvel administrateur de la société.
- 3) Acceptation de la démission de Monsieur Genon Jean-Claude comme administrateur de la société, décharge à donner.
  - 4) Nomination de BUSINESS PARTNERS S.A. comme nouvel administrateur de la société.
- 5) Acceptation de la démission de Monsieur Horne Michel comme représentant de la succursale belge CUISINE CONCEPT domiciliée quai des Ardennes 102 à B-4031 Liège/Angleur, décharge à donner.
- 6) Nomination de la société BUSINESS PARTNERS comme nouveau représentant légal de la succursale belge CUISINE CONCEPT CONCEPT domiciliée quai des Ardennes 102 à B-4031 Liège/Angleur.
- II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présente, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits, exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Horne Michel comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Marie Jeanne Greco, demeurant à B-4000 Liège (Belgique) comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Horne Michel dont elle termine le mandat.

## Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Grenon Jean-Claude comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

# Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société BUSINESS PARTNER S.A. ayant son siège social à L-8413 Steinfort 12, rue du Cimetière, comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Genon Jean-Claude dont elle termine le mandat.

## Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Horne Michel comme représentant légal de la succursale belge CUISINE CONCEPT domiciliée quai des Ardennes 102 à B-4031 Liège/Angleur et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de sa fonction.

## Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société BUSINESS PARTNERS comme nouveau représentant légal de la succursale belge CUISINE CONCEPT domiciliée quai des Ardennes 102 à B-4031 Liège/Angleur, en remplacement de Monsieur Horne Michel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

### Liste des présences

à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Steinfort, 12, rue du Cimetière, le 1er septembre 1997

			Nombre
			d'actions
Hanlet Alain, L-8537 Hostert-Rambrouch			675
Horne Michel, B-4550 Nandrin			575
Total:			
Steinfort, ne varietur, le 1er septembre 1997.	A. Hanlet	JC. Genon	M. Horne
·	Le Président	Le Secrétaire	Le Scrutateur
Enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.			
Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.			
(16870/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.			

## EUROGEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 61.069.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour la Société

EUROGEMA HOLDING S.A.

Signature Administrateur

(16871/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EURO-PACIFIC RIM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du St Esprit. R. C. Luxembourg B 34.035.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour EURO-PACIFIC RIM MANAGEMENT S.A.

Signature

(16872/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 42.272.

## **EXTRAIT**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 1998 que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme

A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16878/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EUROHYPO, EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer. H. R. Luxemburg B 30.469.

\_

Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang zum 31. Dezember 1997), der Lagebericht des Verwaltungsrates zum Geschäftsjahr 1997 und der Bericht der Abschlussprüfer, registriert in Luxemburg am 23. April 1998, vol. 506, fol. 46, case 8, wurden am 28. April 1998 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

(16873/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# EUROHYPO, EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 30.469.

Auszug einer Ordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. vom 15. April 1998

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Lagebericht des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr 1997 wird nach Verlesung genehmigt.

Zweiter Beschluss

Der festgestellte Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verslustrechnung sowie Anhang) für das Geschäftsjahr 1997 wird genehmigt.

**Dritter Beschluss** 

Der Bilanzgewinn des Geschäftsjahres 1997 wird wie folgt verwendet:

Vierter Beschluss

Den Verwaltungsratsmitgliedern Dr. Mellinger, Dr. Gellen, Knobloch, Schiffers und Dr. Storck wird Entlastung erteilt.

Fünfter Beschluss

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats wird für das Geschäftsjahr 1997 keine Vergütung gewährt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 15. April 1998. Versammlungsvorstand

Siemann Schabio Heles

Vorsitzender Sekretär Stimmzähler

Die Übereinstimmung des Auszuges mit dem Originalprotokoll wird hiermit bestätigt:

Luxemburg, den 22. April 1998

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

Heles

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Siemann

(16874/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FIDELITY SPECIAL GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 20.095.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 506, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 1998

Messrs Edward C Johnson 3d, Sir Charles Fraser, Jean Hamilius, Helmert Frans van den Hoven et Barry R J Bateman sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1999.

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1999.

Un dividende de USD 0,05/action payable à partir du 6 avril 1998 a été déclaré aux actionnaires inscrits le 27 mars 1998 ou contre remise du coupon n° 12.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

FIDELITY SPECIAL GROWTH FUND, SICAV.

(16880/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EUROPEAN FISCALITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 55.442.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

V. Facchini Le Gérant

(16875/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EUROPEAN FISCALITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 55.442.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 11 février 1998

L'Assemblée prend connaissance du rapport du gérant. A l'unanimité, elle approuve ce document.

Par vote spécial, l'assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière au gérant jusqu'à ce jour.

Néant.

V. Facchini Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16876/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## EXPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Gérard Solin, commerçant et son épouse, Madame Dominique Picard, commerçante, demeurant ensemble à Pontpierre,

agissant comme uniques associés de la S.à r.l. EXPRESSION, avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié, en date du 20 avril 1988, publié au Mémoria C n° 265 du 5 octobre 1988,

lesquels comparants ont déclaré céder chacun deux cent cinquante parts sociales à Madame Myriama Bellot, commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette, 147, rue de l'Alzette, laquelle accepte.

Le capital social de 500.000,- francs est en conséquence souscrit par Madame Myriama Bellot de la société est devenue unipersonnelle.

La cession de parts a eu lieu au prix de la valeur nominale (500.000,- francs), laquelle somme a été payée en date de ce jour, dont quittance.

Gérance

Madame Myriama Bellot est nommée gérante, la société est engagée par la signature individuelle de l'associée unique, Madame Myriama Bellot.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Solin, D. Picard, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 1998, vol. 840, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 avril 1998.

G. d'Huart.

(16877/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## G.P.L. ARTISANAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 56.220.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Signature.

(16894/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 22.178.

#### **EXTRAIT**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 1998 que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme
A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16879/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FINAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 38.072.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## AFFECTATION DU RESULTAT

 - Résultat de l'exercice
 FRF 28.135.450,00

 - Affectation à la réserve légale
 FRF (1.406.772,50)

 - Report à nouveau
 FRF 26.782.677,50

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 avril 1998.

Signature.

(16881/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FINROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.157.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société FINROPA S.A.

Signature

Administrateur

(16882/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FORAS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 32.915.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 37, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 9 mars 1998

L'assemblée générale décide d'élire Monsieur Jesper Berning en tant que nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 1999 et de réélire Messieurs Lars Löcke, Terje Daaland, John Kristensen et Keld Boeck en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 1999.

L'assemblée générale décide de réélire en tant que réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour FORAS REINSURANCE S.A.

Signature

(16883/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# FRANCO TOSI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.164.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 4, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

FRANCO TOSI FINANCE S.A.

Signature

(16884/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FRANCO TOSI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 23 avril 1998

### Résolution

L'assemblée décide d'élire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Bruno Eynard, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, président;

Francesco Barlassina, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Gianmaria Musitelli, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN S.C., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme FRANCO TOSI FINANCE S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition pour publication au Mémorial et changement au registre de commerce et des sociétés. (16885/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.164.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A.

Signature

(16886/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 23 avril 1998

## Résolution

L'assemblée décide d'élire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Bruno Eynard, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, président;

Francesco Barlassina, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Gianmaria Musitelli, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN S.C., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition pour publication au Mémorial et changement au registre de commerce et des sociétés. (16887/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## GAMIRCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 19.492.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour GAMIRCO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(16888/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## GARAGE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 204, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 33.370.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Signature.

(16889/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 45.722.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

M. Ehlinger

Gérant

(16890/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 49.218.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1998, les démissions des administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, MM. Jean Bodoni et Albert Pennacchio ont été acceptées. MM. Rafael Marcos Prieto, économiste, Luxembourg, et Reynaldo Figueredo Marques, gestionnaire, Luxembourg, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en leur remplacement. Leurs mandats s'achèveront avec celui de leur collègue à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999. Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois. Mme Sandra Pasti, employée privée, L-Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS a été nommée réviseur d'entreprise pour la révision des comptes au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16895/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

# G.C. CONSTRUCT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 49.864.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Signature Administrateur

(16891/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## GEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 57.359.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société GEMA HOLDING S.A. Signature Administrateur

(16892/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 26.114.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 avril 1998, le Conseil d'Adminstration de la société se compose comme suit:

- Gérard Sauvage, CDC GESTION S.A., Paris
- Michel Lentz, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- Dominique Mourocq, CDC GESTION S.A., Paris
- Olivier Maumus, CDC GESTION S.A., Paris
- Bernard Fauché, CDC GESTION S.A., Paris.

Pour G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONAL S.A. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16893/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

## GYMIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés, administrateurs de la Société Anonyme GYMIKA S.A. ayant son siège social au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort ont décidé à l'unanimité d'accepter:

- la nomination de Monsieur Gyngold Michel, employé privé, demeurant à L-8537 Hostert, 12, rue Principale, en qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Fait à Steinfort, le 1er décembre 1997.

J. Delbovier

M. Gyngold

S. Kuperbum

Enregistré à Capellen, le 27 février 1998, vol. 133, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(16896/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg